

Coordination d'activités relatives à la sécurité des enfants

Problème

Vu la multitude de thèmes, secteurs et groupes cibles, la collaboration entre les divers acteurs et la coordination de leurs actions est indispensable, à différents niveaux.

De par sa **structure administrative compliquée**, nous avons en Belgique un éparpillement des compétences. Il n'existe pas d'instance spécifique qui veille sur une politique cohérente pour le pays entier en matière de sécurité des enfants. La prévention des accidents, en matière d'information et d'éducation à la santé, fait partie des soins de santé préventifs et relève de la compétence des Communautés. Pour ce qui est du domaine de la sécurité des enfants, les Communautés sont également compétentes pour l'enseignement, la protection de la jeunesse et les sports. En ce qui concerne la sécurité des enfants les autorités fédérales sont compétentes pour la régulation relative à la sécurité des produits et services, la mobilité et les transports, les prévisions pour soins de santé, les médicaments et les substances dangereuses. Les Régions disposent de compétences pour le logement, le tourisme, infrastructure et mobilité, l'environnement (piscines) et le contrôle des communes.

L'amélioration de la sécurité des enfants et donc la réduction ou la prévention d'accidents impliquant des enfants nécessite un partenariat entre les différentes structures administratives.

Dans le **secteur de la "prévention des accidents"** les compétences sont aussi éparpillées. La diversité des organismes avec différentes activités, différents thèmes, différents groupes cibles ne facilite pas la collaboration. Il n'existe pas non plus dans ce domaine en Belgique de coordination sur base de mandats officiels. Une collaboration intersectorielle et sectorielle entre les différents acteurs dans ce secteur est indispensable si nous voulons atteindre une prévention effective des accidents.

Quel est le but?

Coordonner les activités relatives à la sécurité des enfants en Belgique

Comment voulons-nous réaliser ce but?

1. Un organe de concertation interministériel doit être créé au niveau des autorités publiques pour la coordination d'activités relatives à la sécurité des enfants et ceci pour 2009
 - Lobbying vers les divers ministres.
 - Organiser une conférence interministérielle.
 - Rédiger un protocole d'accord.

2. La coordination d'actions de prévention relatives aux accidents des enfants doit être confiée à une instance/un organisme par Communauté pour 2010
 - Définir la mission de cette instance/cet organisme.
 - Lobbying vers les ministres compétents.
 - Attribuer la mission à cette instance/cet organisme (existant ou nouveau) et conclure une Convention.
3. Un réseau de spécialistes en prévention et d'experts dans le domaine de la sécurité des enfants doit être développé pour 2011

Des partenaires importants pour la réalisation de ce but sont:

Centre de Recherche et d'Information des Organisations de Consommateurs (CRIOC), Comité de Planification pour la Sécurité des Enfants, les ministres compétents et leurs administrations